

Image not found or type unknown



sortie d'un locataire d'une colocation

Par **factoser**, le 12/02/2024 à 13:37

Bonjour

Propriétaire, je loue une maison depuis 2 ans avec un bail de colocation. (5 personnes) ils sont tous sur le même contrat, ils ont tous signé l'état des lieux. Une des colocataires souhaite quitter la colocation. La je ne sais pas comment faire. Faut-il refaire un nouveau bail avec les personnes restantes?

merci

Par **yapasdequoi**, le 12/02/2024 à 13:39

Bonjour,

Non; Sa lettre de congé équivaut à un avenant qui la retire de ce bail. Inutile de refaire un bail;

Cette personne reste solidaire pendant 6 mois après la fin de son préavis.

Si un autre colocataire se présente, il suffira là encore de faire un avenant que tous devront signer.

Par **Pierrepauljean**, le 12/02/2024 à 14:43

bonjour

le propriétaire n'a aucune obligation à accepter un nouveau colocataire

s'agissant d'un seul contrat de bail, le propriétaire est en droit d'exiger le paiement du loyer par un seul règlement

Par **factoser**, le 13/02/2024 à 19:03

Merci de vos réponses. donc pas besoin non plus de faire un état des lieux.

Pour le règlement , je n'en ai qu'un seul .

Par **Pierrepauljean**, le **13/02/2024** à **19:11**

vous ne pouvez faire l'état des lieux de sortie que lorsque l'appartement est libéré de tous ses occupants

Par **yapasdequoi**, le **13/02/2024** à **19:38**

Vous devez considérer le groupe de colocataires comme une seule entité.

Vous ne faites pas d'état des lieux lors d'un avenant pour ajouter ou retirer un colocataire.

De même vous ne pouvez pas demander un dépôt de garantie au nouvel entrant, ni le rembourser au sortant.

Par **factoser**, le **14/02/2024** à **08:52**

merci à vous pour vos réponses, j'y vois plus clair maintenant.